

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° T 38 / 2026

Objet : Circulation et stationnement durant la Fête Votive 2026.

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 et l'article R325-12 et

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle en date du 07 juin 1977, sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée,

Vu la circulaire préfectorale en date du 24 décembre 2025 portant sur la posture d'adaptation Vigipirate « Urgence Attentat »,

Vu la tenue de la manifestation « Fête Votive » sur la Commune de Saint-Martin de Londres du jeudi 30 avril 2026 au dimanche 3 mai 2026,

Vu l'arrêté municipal n° T 39/2026 portant Règlementation et organisation des manifestations taurines, « Abrivado- Bandido et Encierro » de la Fête Votive 2026,

Vu la demande d'utilisation du domaine public communal déposée par le Comité de la Fête votive, représenté par Madame FRANCES Eugénie, Présidente du Comité de la Fête en vue d'organiser la fête locale,

Vu les contraintes liées à l'organisation de cette fête locale,

Considérant qu'en raison de la fête votive, qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et répond à une nécessité d'ordre public et de sécurité,

A R R E T E

Article 1

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur :

- Le Parking des Ecoles (sera fermé jusqu'au 4 mai 2026 jusqu'à 17 heures),
- Le Parking de la route du Pic Saint Loup (côté laverie),
- Le Parking de la Halle des Sports,
- Le Parking de la Salle du Bicentenaire,

Du lundi 27 avril 2026 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 4 mai 2026 à 12h00.

- La Route du Pic Saint Loup de l'intersection de la Route du Littoral à l'intersection de la Rue des Sapeurs

Du lundi 27 avril 2026 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 4 mai 2026 à 12h00.

- Le parking au-devant La Halle des Sports (installation du baraquement des forains)
Du lundi 27 avril 2026 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 4 mai 2026 à 18h00.
- **La circulation et le stationnement sont interdits** à tous véhicules Route du Pic Saint-loup, Route des Cévennes/intersection Rue de la Soeur, Route des Cévennes, Place de la Mairie et, comme suit :
 - **Le jeudi 30 avril 2026 de 17h30 à 19h00,**
 - **Le vendredi 1^{er} mai 2026 de 10h30 à 18h00,**
 - **Le samedi 2 mai 2026 de 10h30 à 19h00.**
- **La circulation et le stationnement sont interdits** à tous véhicules Rue des Sapeurs, intersection Impasse du Rieutort et la parcelle cadastrée Section B N°0539, comme suit :
 - **Le jeudi 30 avril 2026 de 19h00 à 06h00,**
 - **Le vendredi 1^{er} mai 2026 de 18h00 à 06h00,**
 - **Le samedi 2 mai 2026 de 19h00 à 06h00,**
 - **Le dimanche 3 mai 2026 de 11h00 à minuit.**

Pendant les périodes susvisés, les blocs bétons et barrière anti-intrusion, nécessaires pour répondre aux exigences sécuritaires liées au plan Vigipirate « Urgence attentat » seront installés et retirés pour réouverture à la circulation Rue des Sapeurs.

Article 2

La signalisation nécessaire à la réglementation de l'interdiction de stationner et de circulation sera mise en place par les services municipaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire sur la signalisation routière.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Par dérogation à l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de médecins, des véhicules de Police/Gendarmerie ou des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 5

La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Martin-de-Londres, la Police Municipale, et Monsieur le Major, Commandant de la Communauté de Brigades de Saint Mathieu-de-Trévières - Saint-Martin-de-Londres et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Fait à Saint Martin de Londres, le **26 MARS 2026**

Le Maire,
Gérard BRUNEL.

